



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-482026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48/2026

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Membres : 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : 17

Procuration : 2

Voix délibérative : 19

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

Date de la convocation :
28.03.2026

Date d'affichage :

Procurations : Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Laurent TOIX

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.10 à R.14 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales ;

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle, chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de veiller à la régularité des listes électorales ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée de 5 membres désignés à la représentation proportionnelle.

Considérant que dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, deux membres sont issus de la liste minoritaire et trois membres sont issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Thierry SOLDA
Patricia BAILLEUL
Julien NOBLECOURT
Michel ASPARO
Emeline FERNANDEZ

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et d'en assurer la publicité légale.

 Le Maire
Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures